

PORTUGAL

Date des élections: 26 octobre 1969

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral du Portugal est composé d'une Assemblée nationale et d'une Chambre corporative.

L'Assemblée nationale compte 130 Députés élus pour 4 ans. La Chambre corporative est formée d'environ 200 membres désignés pour 4 ans par le gouvernement «pour représenter les pouvoirs et les intérêts locaux, ces derniers considérés dans leurs branches fondamentales d'ordre administratif, moral, culturel et économique». Elle peut bloquer les lois émanant de l'Assemblée.

Les élections d'octobre 1969 ont eu lieu à l'échéance régulière du mandat des membres de l'Assemblée nationale.

Système électoral

Aux termes de la loi électorale adoptée le 5 décembre 1968, sont électeurs les citoyens portugais des deux sexes, majeurs ou émancipés, sachant lire et écrire le portugais ou sinon payant un certain montant d'impôts, n'ayant subi aucune condamnation et ne professant pas d'opinion contraire à la sécurité de l'Etat.

Sont éligibles à l'Assemblée nationale les électeurs, portugais de naissance, ayant résidé au Portugal pendant les 5 années précédant l'élection.

Les élections ont lieu dans 18 circonscriptions au scrutin de liste majoritaire avec la possibilité de barrer des noms sur les listes. Chaque liste contient au moins autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir dans la circonscription.

En cas de vacance d'au moins 1/5 des sièges de l'Assemblée nationale, il est procédé à des élections partielles.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

La date des élections a été annoncée officiellement le 2 août 1969, par le Ministre de l'intérieur et publiée au Journal officiel le 2 septembre. Il était précisé que des candidats représentant toutes les tendances d'opinion, à l'exception des anarchistes et des communistes, pourraient se présenter devant les électeurs et assister au dépouillement du scrutin. En même temps,

le ministre fixait, par une série de règlements stricts, le déroulement de la campagne électorale, ouverte le 28 septembre.

Le parti gouvernemental, l'Union nationale, présenta une liste de candidats dont la plupart ne faisaient pas partie de la précédente Assemblée et qui comprenait un grand nombre de jeunes technocrates de même que d'anciens opposants au Dr Salazar.

L'opposition s'était organisée en 2 groupes principaux :

— la Commission électorale démocratique représentait les socialistes, les catholiques progressistes et les républicains. Elle était dirigée par le Dr Francisco Pereira de Mouro ;

— la Commission électorale d'unité démocratique, conduite par le Dr Mario Soares, groupait les sociaux-démocrates, les monarchistes de Lisbonne et quelques ultra-conservateurs de Braga.

Enfin les monarchistes présentaient quelques candidats. Quant à la majeure partie de l'extrême-gauche, elle s'était prononcée pour l'abstention.

Alors que l'Union nationale faisait campagne sur le thème « diversité dans l'unité », l'opposition s'est surtout préoccupée de reprendre contact avec les électeurs qui n'avaient pu l'entendre pendant de longues années. Un certain nombre d'incidents se sont produits, frappant surtout les candidats et les locaux de l'opposition.

Les résultats du scrutin marqué par une forte proportion d'abstentions (37,5 %) donnèrent la victoire au parti gouvernemental qui remporta la totalité des sièges à l'Assemblée.

Le 8 novembre 1969, le Ministre de l'intérieur annonçait que les « Commissions », dont la formation avait été autorisée pendant la campagne électorale et aux fins des élections législatives, n'entraient plus, désormais, dans le cadre de la légalité et devaient se dissoudre.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Nombre d'électeurs inscrits	1 784 341
Votants	1 115 248 (62,5 %)
Bulletins blancs et nuls	1 053
Suffrages valablement exprimés	1 114 195

Formation politique	Nombre de Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges l'Assemblée nationale
Union nationale.	981263	88	130
Commission électorale démocratique	114 745	10,2	
Commission électorale d'unité démocratique.	16 863	1,5	—
Commission électorale monarchique	1324	0,1	—
			130